



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

LE CALENDRIER DES ELECTIONS



Les élections sont organisées au plus tard avant la 7^e semaine de l'année scolaire : entre **le 4 et le 8 oct. 2021**

Le jour du scrutin est arrêté par le chef d'établissement (choix entre deux dates fixées par décision ministérielle, 8 et 9 oct. 2021 : **vendredi 8 oct. 2021**

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêté par le Chef d'Etablissement, 20 jours avant les élections : **vendredi 17 sept. 2021**

Les listes de candidats aux élections doivent être déposées 10 jours (francs) avant le scrutin : **lundi 27 sept. 2021**

DUREE DU MANDAT

Représentants élus pour la durée de l'année scolaire

(Le mandat expire le jour de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit son renouvellement)

Chacun des 2 parents est électeur et éligible (marié, divorcé, séparé.... sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale)

Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir (5 sièges, soit en 2 et 10 noms).

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort.

LE MANDAT

- 1) Le Conseil d'Administration
- 2) La Commission permanente
- 3) Le Conseil de discipline
- 4) La Commission Hygiène et Sécurité
- 5) La Commission « Fond Social »
- 6) La Conseil de Vie Lycéenne
- 7) La Commission Educative
- 8) Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- 9) Les Conseils de Classes

1) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de tous les représentants de la communauté éducative. **5 parents élus** siègent au Conseil d'Administration. Ils y ont une **voix délibérative**.

Il est l'organe délibératif de l'établissement et :

- fixe les règles de l'autonomie de l'établissement (organisation des enseignements, du temps scolaire, de la vie scolaire, de la répartition des moyens horaires...)
- adopte le budget et le compte financier
- fixe le programme d'information et d'orientation

Il se réunit au moins **3 fois par an** (en séance ordinaire), mais peut être également réuni en séances extraordinaires à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement (Région), du Chef d'Etablissement ou de la moitié de ses membres.

2) LA COMMISSION PERMANENTE

3 représentants des parents

Elle prépare les décisions du conseil d'Administration. Les représentants des parents d'élèves y sont élus par les parents d'élèves membres de ce conseil.

3) LE CONSEIL DE DISCIPLINE

2 représentants des parents

Il a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves des sanctions pour des manquements graves.

4) LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

2 représentants des parents

Les objectifs de la CHS sont de promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels et contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

5) LE FOND SOCIAL LYCEEN

1 représentant des parents

Le fond social lycéen apporte des aides destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires.

6) LE CONSEIL DE VIE LYCEENNE

2 représentants des parents

Le CVL réfléchit et formule des propositions sur des sujets qui touchent à la vie quotidienne des élèves, mais également à leur scolarité.

7) LA COMMISSION EDUCATIVE

1 représentant des parents

La Commission Educative examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Sa composition est inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement.

La commission ne sanctionne pas le comportement d'un élève mais recherche une **solution éducative adaptée et personnalisée** à la situation. Elle amène l'élève à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.

8) LE CESC

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière **d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.** Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

9) LE CONSEIL DE CLASSE

2 délégués des parents

Le conseil de classe **évalue le travail et les résultats de chaque élève**, il examine le **projet personnel**, afin de l'aider dans sa scolarité et ses choix d'études. Il émet des **propositions d'orientation** qui préparent la décision du Chef d'Établissement.